

Délibération n°2102 – Autorisation de recours au recrutement d'agents non titulaires pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au titre de l'année 2021

Mesdames, Messieurs,

L'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par l'article 40 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoit la possibilité de recrutements temporaires d'agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ces recrutements doivent faire l'objet d'une délibération spécifique, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'article 3 de cette même loi, dans sa version consolidée, prévoit par ailleurs que des collectivités peuvent conclure par une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois pour la même durée et à titre exceptionnel pendant une même période de 12 mois consécutifs, des contrats pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

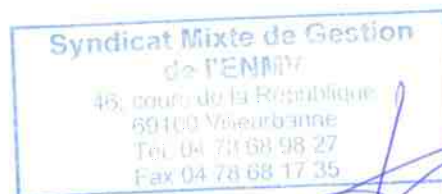
Par conséquent, afin de pourvoir à la surcharge possible de travail engendrée par les activités de la saison de diffusion, les variations d'activité administrative et les fluctuations des besoins pédagogiques du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne, il apparaît nécessaire de proposer à la délibération des membres du comité syndical les **prévisions de recrutement d'agents non titulaires dans les conditions suivantes pour l'année 2021** :


| GRADE  | FONCTION             | Nombre de postes | Équivalence en mois par poste |
|--|----------------------|------------------|-------------------------------|
| Professeur d'enseignement artistique                                     | Poste d'enseignement | 2                | 12                            |
| Assistant principal d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> classe | Poste d'enseignement | 2                | 12                            |
| Assistant principal d'enseignement artistique de 1 <sup>er</sup> classe  | Poste d'enseignement | 2                | 12                            |

|                        |  |   |    |
|------------------------|--|---|----|
| Attaché territorial    | Renfort équipe de management stratégique | 2 | 12 |
| Rédacteur territorial  | Renfort équipe administrative            | 2 | 12 |
| Ingénieur territorial  | Renfort équipe régie                     | 1 | 12 |
| Technicien territorial | Renfort équipe régie                     | 1 | 12 |
| Adjoint technique      | Renfort équipe régie                     | 2 | 12 |
| Adjoint administratif  | Renfort équipe administrative            | 4 | 12 |

Ces postes non permanents seront pourvus, si nécessaire, dans le strict respect des limites du budget 2021 du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD de Villeurbanne (chapitre 012).

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent cette autorisation de recours au recrutement d'agents non titulaires au titre de l'année 2021.



  
Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne